



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 19 Mars 2013****DOSSIER N° : 16**

CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE A LA
PERIODE LA PLUS RECENTE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à MME THIBAudeau), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013 **Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

DOSSIER N° 16 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**RAPPORTEUR** : Philippe VALMIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 297
- 30 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 297
- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale et les interventions multi-sports et vacances sportives, IB 325.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET